



Prix de thèse IFRATH 2013



L'**IFRATH** (Institut fédératif de recherche sur les Aides Techniques pour personnes handicapées) en collaboration avec l'**AFM** (Association Française contre les Myopathies) :

Convoque un prix de thèse sur l'avancement des recherches en sciences et technologies se rapportant aux différents handicaps physiques, sensoriels et cognitifs afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans ce domaine et plus spécifiquement de récompenser les meilleurs travaux doctoraux sur ces sujets.

Le prix de thèse **IFRATH** sera doté d'une somme de 3 000 euros. Il est financé par l'**AFM** (Association Française contre les Myopathies) et sera remis à Paris.

Le jury sera composé des membres docteurs du Conseil d'Administration de l'**IFRATH** et d'un membre qualifié de l'**AFM**.

Peuvent être candidat(e)s tous les docteurs ayant soutenu une thèse entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2013, et étant auteur ou co-auteur d'au moins un article paru, ou accepté pour parution, dans une revue internationale à comité de lecture ou dans la conférence Handicap.

L'examen des dossiers se fera en deux temps. Il est demandé de soumettre électroniquement avant le 15 octobre 2013 sur l'adresse sg@ifrath.fr et president@ifrath.fr un dossier de candidature (fichiers .pdf uniquement) comportant :

- un CV détaillé avec la liste des publications,
- un résumé de la thèse en 2 ou 3 pages (mettant en évidence l'originalité de la thèse, l'importance du sujet et des contributions principales, la qualité des résultats obtenus),
- un avis du directeur de thèse (un second avis extérieur peut être éventuellement ajouté),
- les rapports de thèse et le rapport de soutenance,
- les fichiers de l'article (ou les articles) accepté(s).

Les candidat(e)s retenu(e)s après une première sélection des dossiers s'engagent à envoyer ensuite, le fichier pdf de la thèse, un exemplaire papier relié et une copie de l'article ou des articles de revue accepté(s).

Dans un deuxième temps, le jury procédera par un vote éliminatoire à N-2 tours (N étant le nombre des candidats présélectionnés) jusqu'à obtenir deux candidatures. Le vote pourra s'effectuer par voie électronique. Les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve.

Le jury prendra la décision finale, après délibération, par un vote sur les deux finalistes. Cette décision pourra être :

- Accorder un prix de 3000 euros, si un candidat obtient au moins le 2/3 des voix.
- Accorder un premier prix de 2000 euros au candidat ayant eu le plus de voix et un deuxième prix de 1000 euros, si aucun des deux candidats n'obtient les 2/3 des voix.
- Accorder deux prix ex-æquo de 1500 euros en cas d'égalité (dif <=1).

Si un membre du jury est directeur, codirecteur ou encadrant de la thèse, ne pourra pas participer aux votes du jury pendant que la thèse est en concours.

Les modalités de soumission du dossier de candidature et le règlement seront disponibles sur le site de l'**IFRATH** (<http://www.ifrath.fr/>) et sur le site de l'**AFM** (<http://www.afm-telethon.fr/>).